



## Prévention des Risques Psycho - Sociaux

Le Comité RPS QVT du 83 vous présente la Matinale  
« Nouvelles mesures de prévention : les progrès  
apportés par la Loi Santé au Travail au service de la  
performance dans l'entreprise »

Vendredi 25 novembre 2022 de 9h à 11h30



## Programme

- Mots d'ouverture par Alain TESTOT – Directeur départemental adjoint de la DDETS du Var
- Les essentiels de la Loi Santé au Travail – Sandrine MOCAER, Ingénieur de Prévention – DREETS PACA
- Table Ronde autour d'une Démarche de diagnostic et de prévention au sein de Décathlon La Garde
- Les outils OiRA et Faire le point RPS – Sandrine MOCAER (DREETS) et Florence NESA (CARSAT SE)
- Questions et débat
- Conclusion de la Matinale par Laurent ROBERT – Fédération du BTP du Var.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

# **PRÉSENTATION DE LA LOI DU 2 AOÛT 2021 POUR RENFORCER LA PRÉVENTION DE LA SANTÉ AU TRAVAIL**

## LES ORIGINES DE LA RÉFORME

- **Un Constat partagé (basé sur de nombreux rapports parlementaires ou d'autres missions) pointant des difficultés/dysfonctionnements :**

*Multitude d'acteurs intervenant sur le champ de la prévention des risques professionnels; efficacité de la coordination des acteurs requestionnée ; efficacité globale du système de prévention des risques professionnels et de santé au travail réinterrogée ; logique de réparation privilégiée au détriment de la prévention; hétérogénéité des offres de service des Services de Santé au Travail et des coûts, en rapport du service rendu, ...*

- **Une transcription de l' Accord National Interprofessionnel du 9 décembre 2020 pour une évolution de l'organisation du système de santé au travail qui donne la priorité à la **prévention primaire** et met au centre des préoccupations **le développement de la culture de prévention.****

## **LES ESSENTIELS DE LA RÉFORME**

- **Affirmer la primauté de la prévention primaire des risques professionnels.**
- **Positionner l'accompagnement en prévention au plus près de l'entreprise.**
- **Placer les SPST comme les acteurs de proximité de l'entreprise en santé au travail : prévention des risques professionnels, suivi médical des travailleurs, prévention de la désinsertion professionnelle.**
- **Harmoniser l'offre de service des SPST au travers de l'offre socle de service et permettre la concurrence entre les acteurs au travers de l'offre complémentaire.**
- **Renforcer le rôle des partenaires sociaux dans le suivi des missions des SPST.**
- **Décloisonner les approches et les parcours santé publique/santé travail.**

*Echéancier de l'entrée en vigueur des dispositions avec les décrets d'application :*

<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000043153878/?detailType=ECHEANCIER&detailId=>

## Points non abordés dans cette présentation

### Les nouveautés en matière de :

- **Surveillance du marché**, contrôle de la conformité des équipements de travail et EPI
- **Risque chimique et poly-exposition** (*surveillance médicale poly-exposition et post-exposition ,notamment aux agents CMR*)
- **Changement de gouvernance et de fonctionnement des SPST** (*modalités d'agrément, de certification, de renforcement du pilotage et du suivi de l'efficacité de l'activité au travers notamment des CPOM contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, conclus entre le SPST, la DREETS et la CARSAT, les règles de cotisation et de tarification* )
- **Possibilité d'offres de services complémentaires pouvant être proposée par les SPSTI aux entreprises adhérentes**
- **Réorganisation de la gouvernance de la prévention de la santé au travail au niveau des instances nationales et régionales** (*création des CNPST/CRPST au sein des instances nationales/régionales, fusion des réseaux Anact/Aract, ...*)

# Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

## Généralités ? Nouveautés ? Evolutions

- **Contenu renforcé** de l'Evaluation des Risques professionnels
- **Prend** désormais en compte **l'organisation du travail** dans l'évaluation des risques (méthode de travail, de production, aménagement des lieux de travail, ...)
- **Assure** la **traçabilité collective** des expositions des salariés
- **Deviens** un véritable outil de **prévention** :
  - ✓ Donne lieu à des **actions de prévention** et une **consultation du CSE**
  - ✓ **Dans les entreprises d'au moins 50 salariés** : programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (**PAPRIPACT**) : *calendrier de réalisation, indicateurs de résultat, couts à engager, personnes ressources à mobiliser.*
  - ✓ **Dans les entreprises de moins de 50 salariés** : définition des actions de prévention des risques et de protection des salariés

# Place et Rôle des acteurs internes/externes dans l'EVRP

## Sont associés à l'EVRP :

- Les **membres élus au CSE** et/ou ceux de la **CSSCT**
  - ✓ *Consultation obligatoire du CSE : sur DUERP, PAPRIACT, bilan annuel*
- Le **salarié compétent** « en charge de s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise » (cf. article L.4644-1 et suiv. du CT)
  - ✓ *Désigné par l'employeur, quelque soit la taille et le secteur de l'entreprise*
  - ✓ *Membre invité de droit au CSE au même titre que le Médecin du travail*
- Le **SPST** « Conseille les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer la QVCT (en tenant compte le cas échéant de l'impact du télétravail sur la santé et l'organisation du travail) de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire les effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels et de prévenir le risque de désinsertion professionnelle » **L4622-2 du CT**
- Les **branches professionnelles**
  - construction de référentiels et d'outils sectoriels d'aide à l'évaluation des risques

## Mise à jour, accessibilité, stockage du DUERP Traçabilité collective des expositions

- **Mise à jour annuelle obligatoire** (pour les entreprises de plus de 11 salariés)
- **Mise à jour obligatoire :**
  - ✓ *dès qu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur,*
  - ✓ *en cas de décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.*
- **Conservation au moins 40 ans**
- **Tenu à disposition des travailleurs, des anciens travailleurs ainsi que de toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès**
- **Dépôt dématérialisé sur un portail numérique en ligne** déployé et administré par un organisme géré par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel.

# Des Nouveautés en termes de prévention introduites par la loi santé travail

## Formation en santé, sécurité et conditions de travail renforcée pour

- Elus du CSE
- Référent salarié compétent « en charge de s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise »

## Création d'un passeport de prévention pour recenser les formations suivies

*Recensement de l'ensemble des attestations, certificats et diplômes obtenus par le salarié dans le cadre des formations relatives à la SST*

## Sur les questions relatives aux RPS, QVTC et inaptitudes quelles nouveautés apportées par la loi Santé travail ?

***Harcèlement sexuel*** : Harmonisation de la définition du harcèlement sexuel (CT et CP)

*Mise à jour de sa définition dans le CT afin d'être conforme à sa définition dans le code pénal*

***De nouvelles mesures pour limiter le risque d'inaptitudes (notamment celles liées au travail)***

***La notion de QVT élargie à la QVTC : quelles conséquences ?***

**Merci pour votre attention.**

---

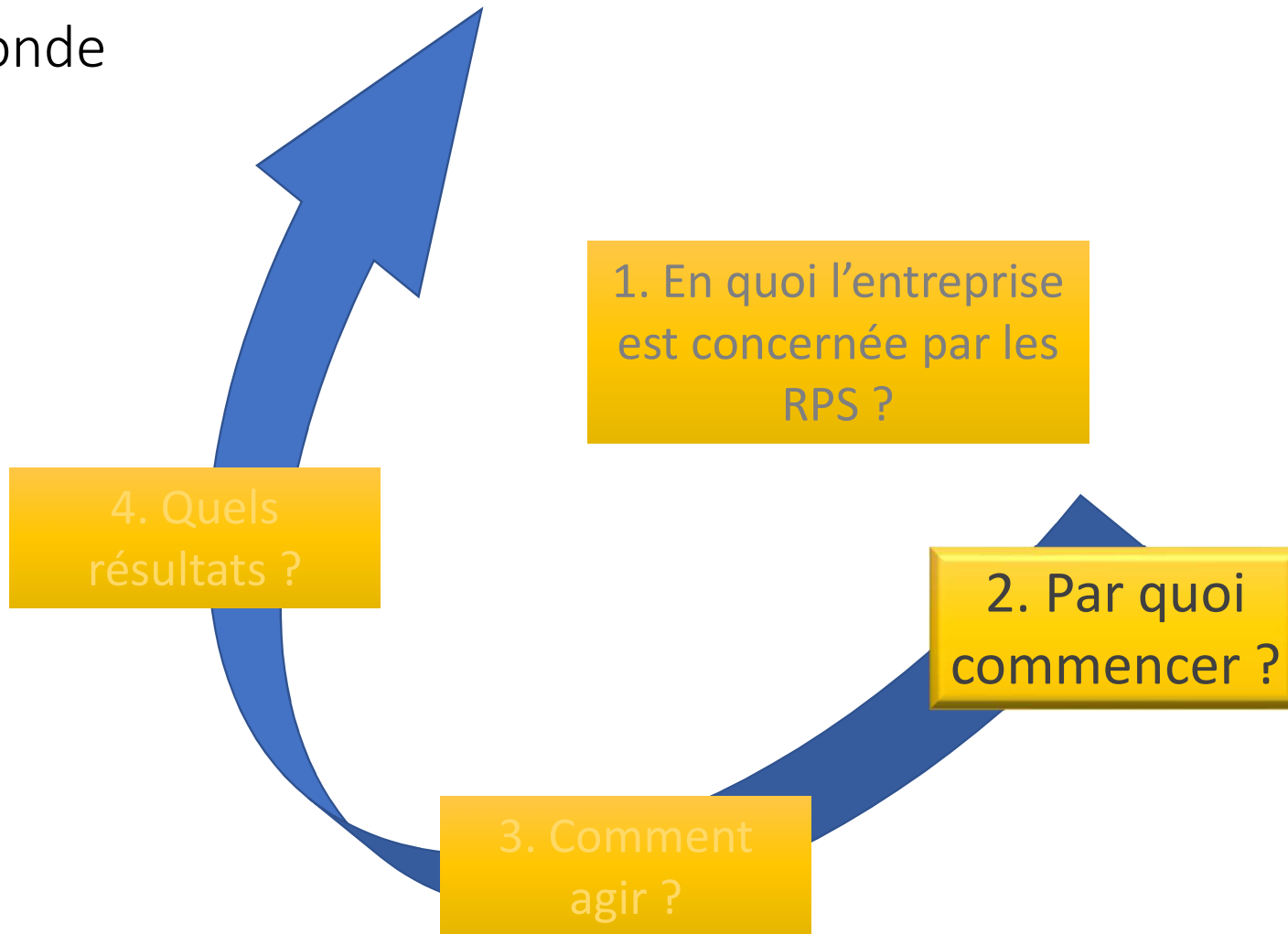
# Table Ronde autour d'une Démarche de diagnostic et de prévention

<b>Décathlon La Garde</b>	<b>Les acteurs externes</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Stéphane ASCHERI – Directeur</li><li>• Christophe LEVIER – Représentant du Personnel</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sylvie TAILHANDIER – DDETS 83</li><li>• Virginie SERRIERE – CARSAT SE</li><li>• Florence NESA – CARSAT SE</li></ul>

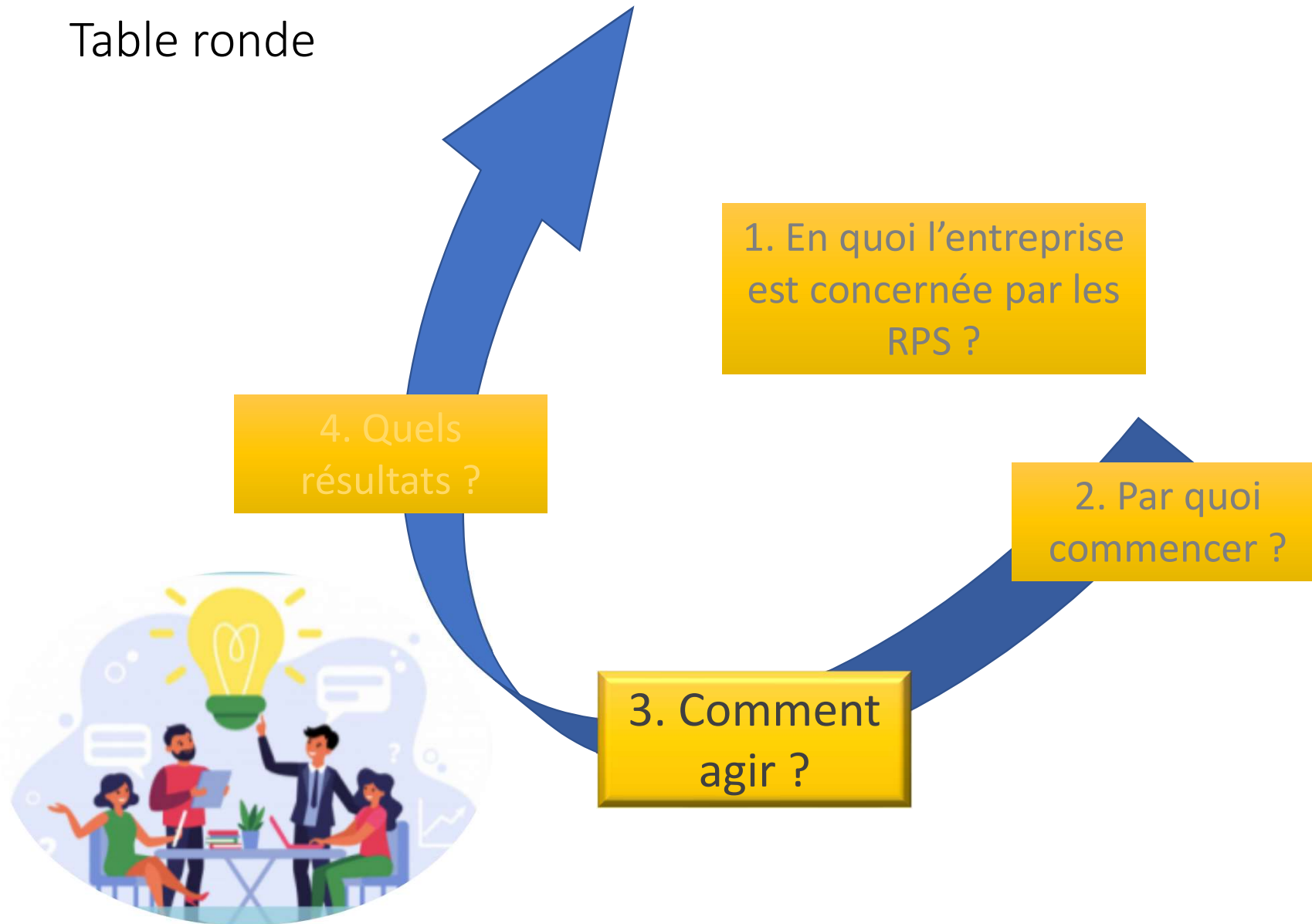
Table ronde



# Table ronde



# Table ronde



## Table ronde



4. Quels résultats ?

1. En quoi l'entreprise est concernée par les RPS ?

2. Par quoi commencer ?

3. Comment agir ?

# Les outils OIRA et Faire le point RPS

Sandrine MOCAER (DREETS) et Florence NESAS (CARSAT SE)

# OIRA : des outils adaptés aux TPE/PME

- **OIRA** (Online interactive risk assessment)  
**Outil interactif d'évaluation des risques en ligne**
- **Projet européen (EU OSHA) :**  
17 partenaires, 280 outils et 85 en développement
- **Plateforme à disposition des micro et petites entreprises**  
(accès libre, anonyme, avec une approche simple et pragmatique des enjeux de prévention)
- **Des outils sectoriels élaborés par l'INRS/Assurance Maladie** en partenariat avec les **organisations professionnelles des métiers concernés**, pour réaliser de façon interactive l'EVRP

**En France :** 40 outils déjà en ligne

→ **Approche métier/secteur**

**<https://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html>**

## Des outils adaptés aux activités de votre entreprise

- Accueil de jeunes enfants
- Aide à domicile
- Boucherie - Charcuterie
- Boulangerie - Pâtisserie - Chocolaterie - Glaceries
- Clubs sportifs
- Coiffure
- Commerce alimentaire de proximité
- Commerce alimentaire de gros
- Commerce de détail non alimentaire
- Commerce de gros non alimentaire
- Commerce et réparation automobiles et poids lourds
- Culture de la banane
- Culture de la canne à sucre
- Déchets
- Déménagement
- Hôtels, cafés, restaurants
- Industries graphiques
- Industries plastique et caoutchouc
- Mécanique industrielle
- Messagerie - fret express
- Métallerie - Travail des métaux
- Métiers de la propreté
- Métiers du bois : ameublement
- Métiers du bois : emballage
- Métiers du bois : scierie
- Organisation associative

## TPE-PME : des outils en ligne pour évaluer les risques professionnels

Document unique et actions de prévention



Afin d'aider les petites entreprises à faire leur évaluation des risques, réaliser leur document unique et construire leur plan d'action de prévention, l'INRS propose une collection d'outils en ligne très simples d'utilisation. Ils sont déclinés par secteur d'activité ou métier.



### OIRA, outil en ligne d'évaluation des risques

- Poissonnerie
  - Restauration rapide
  - Soins et prothèse ongulaires
  - Soins esthétiques
  - Traiteur organisateur de réceptions
  - Traitement et revêtement des métaux
  - Transport routier de marchandises
  - Transport routier de voyageurs
  - Transport sanitaire
  - Travail de bureau
  - Vétérinaire
- ▶ La liste des outils sectoriels est régulièrement mise à jour. Si votre secteur d'activité n'est pas couvert, vous pouvez utiliser l'outil générique.
  - ▶ En complément des outils par métier, l'outil Plan d'actions Covid-19 vous permet d'évaluer les risques liés à la Covid-19 et de télécharger un plan d'actions.



### VOIR AUSSI

#### BROCHURE



#### Évaluation des risques professionnels

L'objet de cette brochure est d'aider les responsables à initier de manière simple une démarche de prévention dans leur entreprise : repérage des risques, exemples de mesures de prévention

#### BROCHURE



#### Évaluation des risques professionnels

Cette brochure a pour but de fournir des éléments de réponses aux questions les plus fréquemment posées sur le document unique d'évaluation des risques

# OIRA, nous l'avons testé pour vous ...

POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"><li>• Par métier, un contenu relativement exhaustif des différents risques et mesures de prévention associées : des outils simples et pratiques ; une approche par unité/phase de travail</li><li>• Possibilités d'adaptation (personnalisation des risques et de mesures de prévention)</li><li>• Possibilité d'éditer (imprimer/télécharger) le contenu d'un OIRA pour le partager avec les salariés/RP et préparer le travail sur l'EvR</li><li>• Possibilité d'éditer (imprimer/ télécharger) le rapport complet d'EvR une fois réalisé, le plan d'actions associé, les documents de synthèse et de suivi</li><li>• MAJ facilitée du DUERP</li></ul>	<p>Des points de méthode à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Désignation de Responsable(s) compétent (s) garant de la démarche et de sa mise en œuvre : <i>salarié compétent sur les Risques Professionnels par exemple</i></li><li>• Mobilisation des ressources nécessaires (TOP et financières)</li><li>• Association des salariés et des Représentants du Personnel</li><li>• Mobilisation si besoin de ressources externes</li></ul>

# OUTIL FAIRE LE POINT

IDENTIFIER LES FACTEURS DE RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)  
INTÉGRER LES RPS AU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## Outil faire le point

En ligne s'adresse prioritairement aux entreprises de moins de 50 salariés pour évaluer les RPS (participation des salariés)

Accessible sur le site de **l'INRS**

1 version générique et 1 sanitaire et social

Huit thèmes : 6 sur les facteurs de RPS et 2 sur la prévention dans l'entreprise

41 questions à débattre collectivement

Un tableau de résultats pour les 8 thèmes

Une synthèse

**Outil Faire le point RPS**  
Résultats de l'évaluation

Ce tableau vous permet de visualiser vos résultats en trois niveaux (faible, modéré, élevé)

Facteurs de risques psychosociaux	Niveau d'intensité du risque
Exigences émotionnelles	Elevé
Intensité et temps de travail	Modéré
Autonomie	Modéré
Rapports sociaux au travail	Modéré
Sens du travail	Modéré
Insécurité de la situation de travail	Faible
Informations sur la prévention dans l'entreprise	Niveau d'intensité du risque
Impact des RPS sur l'entreprise et les salariés	Faible
Contexte de prévention dans l'entreprise	Faible

Ces résultats ne préjugent pas des mesures et moyens de prévention pouvant déjà exister dans l'entreprise.  
N'oubliez pas d'enregistrer votre évaluation pour ne pas perdre vos données.

**Télécharger le tableau de bord Excel** pour intégrer votre plan d'actions

**Enregistrer l'évaluation**

**Rapport détaillé de l'évaluation**  
Date d'évaluation : 30/09/2022

**Télécharger le rapport détaillé (PDF)**

**EN SAVOIR PLUS**  
Visitez l'outil  
À propos de l'outil Faire le point RPS

# OUTIL FAIRE LE POINT

## Outil faire le point

- Un guide d'utilisation en ligne
- Un champ libre pour noter les situations concrètes de travail
- Possibilité d'imprimer les réponses à tout moment
- Personnalisation et enrichissement de la synthèse
- Proposition d'un tableau de bord pour élaborer le plan d'action

H44 : Encourager et organiser l'expression des salariés. Le bon fonctionnement des instances représentatives du personnel prévues pa

	A	B	C	D	E	F	G	H
2								
3	Facteurs de risques psychosociaux	Niveau de risque	Synthèse des commentaires	Actions de prévention déjà existantes	Actions retenues par l'entreprise	Délais de réalisation	Personne en charge de la réalisation	Exemples de pistes d'action
4	<b>Intensité et temps de travail</b>							<ul style="list-style-type: none"> <li>Planifier le travail suffisamment à l'avance</li> <li>Laisser des marges de manœuvre aux salariés dans la manière d'atteindre leurs objectifs (choix des façons de faire, des outils, de l'ordre des tâches par exemple).</li> <li>Dialoguer avec les salariés sur les objectifs et estimer régulièrement si les moyens pour les atteindre sont suffisants.</li> <li>En cas d'augmentation de la charge de travail :               <ul style="list-style-type: none"> <li>déterminer si elle est ponctuelle ou récurrente</li> <li>s'assurer que chaque salarié a une vision claire des priorités</li> <li>assurer que les salariés ont les moyens de traiter la surcharge</li> <li>répartir la charge dans le temps ou entre les salariés</li> <li>anticiper les pics d'activité et adapter les ressources</li> </ul> </li> <li>Prendre en compte dans l'organisation du travail la possibilité d'allées (pense à une machine, arrêt maladie, demande inattendue d'un client...)</li> <li>Adapter les horaires de travail au mieux, pour les rendre compatibles avec la vie familiale et sociale (par exemple lorsque l'on finit les heures des</li> <li>Discuter, organiser et encadrer l'utilisation des technologies nomades</li> <li>Dans le cas de recours aux heures supplémentaires :               <ul style="list-style-type: none"> <li>établir une programmation et informer les salariés concernés dans un délai compatible avec leurs contraintes personnelles</li> <li>assurer la transparence du décompte des heures</li> <li>garantir leur récupération ou leur paiement</li> </ul> </li> </ul>
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20	<b>Exigences émotionnelles</b>							<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménager les espaces d'accueil du public (lieu d'attente confortable, bon éclairage, prévoir pour les salariés, une issue de secours différente de l'entrée du public).</li> <li>Mettre en place des procédures et des moyens d'alerte et de protection adaptés aux situations de travail et aux locaux : hogaphones, boules d'attente, numéros d'urgence.</li> <li>Former les salariés sur la façon de prévenir et de gérer les situations de violence.</li> <li>Prévoir des moments permettant aux salariés d'évoquer les situations difficiles et la façon dont ils les gèrent afin qu'ils puissent partager des</li> <li>Donner la possibilité de parler entre collègues après un échange difficile avec un client.</li> <li>Pour les commerces, garder le minimum d'argent en espèces dans les caisses.</li> <li>Analyser les origines des mécontentements des clients (attente trop longue, mauvaise qualité de service, impossibilité d'apporter une réponse...)</li> <li>Indiquer les salariés</li> <li>les associer chaque fois que possible à l'organisation, la modification</li> </ul>
21								
22								
23								
24								
25								
26	<b>Autonomie</b>							
27								
28								

Matinale du Comité RPS QVT du Var

« Nouvelles mesures de prévention : les progrès apportés par la Loi Santé au Travail au service de la performance dans l'entreprise »

- Questions et débat
- Conclusion par Laurent ROBERT – Fédération du BTP du Var

# Matinale du Comité RPS QVT du Var

Vous trouverez la synthèse et les supports de présentation de cette Matinale sur le site [www.sante-securite-paca.org](http://www.sante-securite-paca.org)

Merci de votre participation et à bientôt lors de la prochaine Matinale.

